



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 03/11/2016

Date d'affichage : 12/11/2016

L'an **deux mil seize** et le **10 Novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – DAUDY – BOUCHAREL – BUSSIERES – DAULHAC – MENEYROL – HEBRARD – ALVINERIE – SOULARUE – COURDURIE – CHARLOT

Absents : Mr MACHEIX, excusé – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr GOLFIER – Mme BOURG ayant donné procuration à Mme ALVINERIE – Mr ROL ayant donné procuration à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ADHESION AU SERVICE COMMUNE DE LA CABB POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL

Vu la délibération du 14 septembre 2009 approuvant la carte communale

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2009 approuvant la carte communale

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles Mr le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR la commune ne pourra plus, à compter du 1^{er} janvier 2017, bénéficier de la convention qui la lie actuellement aux services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme la commune peut, par voie de convention, confier cette mission à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2015, la communauté d'agglomération du Bassin de Brive (CABB) s'est dotée d'un service commun réalisant pour le compte de ses Communes membres l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols

Considérant que pour des raisons tenant à la sécurité juridique des actes en question, il convient de se rapprocher du service commun de la CABB, en service depuis le 1^{er} juillet 2015

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la CABB, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de un an

D'AUTORISER le Maire à signer la convention, qui précisera notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS et les rôles et obligations respectives de la CABB et de la commune.

Cette délibération est adoptée à la majorité (3 abstentions).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 03/11/2016

Date d'affichage : 12/11/2016

L'an **deux mil seize** et le **10 Novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – DAUDY – BOUCHAREL – BUSSIERES – DAULHAC – MENEYROL – HEBRARD – ALVINERIE – SOULARUE – COURDURIE – CHARLOT

Absents : Mr MACHEIX, excusé – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr GOLFIER – Mme BOURG ayant donné procuration à Mme ALVINERIE – Mr ROL ayant donné procuration à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

CONVENTION FOURRIERE POUR ANIMAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la précédente convention signée par la ville de Brive pour prétendre au service de la fourrière animale.

Il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention.

Celle-ci a pour objet d'autoriser le placement en fourrière d'un animal par les services de la gendarmerie, d'incendie et de secours, un particulier ou l'équipe technique **(en dernier recours)** avec l'accord préalable de la Mairie.

La convention précise également la possibilité d'avoir à disposition des agents de fourrière de la ville pour la capture de chiens dangereux, moyennant des tarifs supplémentaires à la convention initiale.

La présente convention est signée pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Par délibération du Conseil Municipal de la ville de Brive en date du 21 septembre 2016, la participation des communes est fixée à 1,00€ par habitant (base population totale). Cette participation fera l'objet d'une revalorisation annuelle et automatique de 2,5%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE le Maire à signer la convention avec les services de la fourrière animale de la ville de Brive

PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits au B.P.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 03/11/2016

Date d'affichage : 12/11/2016

L'an **deux mil seize** et le **10 Novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – DAUDY – BOUCHAREL – BUSSIERES – DAULHAC – MENEYROL – HEBRARD – ALVINERIE – SOULARUE – COURDURIE – CHARLOT

Absents : Mr MACHEIX, excusé – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr GOLFIER – Mme BOURG ayant donné procuration à Mme ALVINERIE – Mr ROL ayant donné procuration à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19 ET ADHESION DE 47 COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les 5 communautés de communes suivantes :

- Lubersac – Auvézère
- Canton de Mercoeur
- Canton de Saint Privat
- Pays de Beynat
- Sud Corrèzien

Se sont retirées de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) et ont restitué la compétence relative à la distribution publique d'électricité, aux communes qui les composent.

Par arrêté du 18 août 2016, Monsieur le Préfet de la Corrèze a entériné ces décisions.

Monsieur le Maire indique que depuis cette date, les 47 communes de la liste ci-annexée ont demandé leur adhésion à la FDEE19 en lieu et place des 5 communautés de communes qui se sont retirées.

Par délibération en date du 23 septembre 2016, le Comité Syndical de la FDEE 19 a accepté les adhésions des 47 communes et adopté les modifications de ses statuts en conséquence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion des 47 communes ainsi que la modification des statuts qui en découle.

Après échanges et débats, le Conseil Municipal

ACCEPTE les adhésions des 47 communes

APPROUVE les statuts de la FDEE19 qui en découle

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité (2 abstentions).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 03/11/2016

Date d'affichage : 12/11/2016

L'an **deux mil quinze** et le **10 Novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – DAUDY – BOUCHAREL – BUSSIERES – DAULHAC – MENEYROL – HEBRARD – ALVINERIE – SOULARUE – COURDURIE – CHARLOT

Absents : Mr MACHEIX, excusé – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr GOLFIER – Mme BOURG ayant donné procuration à Mme ALVINERIE – Mr ROL ayant donné procuration à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

REFECTION DES SALLES DE CLASSES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 17 mai 2016 décidant les travaux de réfection des salles de classes et la décision du 9 septembre 2016 décidant de retenir l'atelier Clary² pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre.

Les élus se sont réunis plusieurs fois avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, Corrèze Ingénierie, le maître d'œuvre pour définir un programme de travaux.

L'atelier Clary² a présenté le projet et estime le montant des travaux à 199 000 € H.T. (non compris les options suivantes : brise soleil en lames galvanisé horizontal en façade sud de la classe 1, salle d'exercice 2, salle de repos et informatique : 1 900€ H.T, peinture en murs et plafond de la cage d'escalier de la nouvelle école (3 500€ H.T.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour le programme des travaux de réfection des salles de classes,

ACCEPTE l'estimation faite par l'atelier Clary² à 199 000 € H.T., plus les options.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	-11 002,00		
Achats des prestations de services (autres que terrains à aménager)	6042	900,00		
Eau et assainissement	60611	325,00		
Combustibles	60621	-1 200,00		
Carburants	60622	-1 500,00		
Autres fournitures non stockées	60628	-3 000,00		
Vêtements de travail	60636	450,00		
Terrains	61521	3 030,00		
Bâtiments publics	615221	4 750,00		
Matériel roulant	61551	4 000,00		
Versements à des organismes de formation	6184	173,00		
Frais d'actes et de contentieux	6227	-1 000,00		
Divers	6228	292,00		
Divers	6238	182,00		
Frais de nettoyage des locaux	6283	1 200,00		
Autres services extérieurs	6288	-900,00		
Rémunérations	64131	25 000,00		
Autres emplois d'insertion	64168	-25 000,00		
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	6454	3 300,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
OP : SIGNALISATION		-3 100,00		
Autre matériel et outillage de voirie	21578	399		
OP : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX		-1 603,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131	405		
OP : MAISON DE LA NATURE		1 603,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131	407		
OP : REFECTION MAIRIE ACCESSIBILITE		4 900,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131	411		
OP : SKATE PARK		-1 832,00		
Immo. corporelles en cours - Agencmts et aménagmts de terrains	2312	414		
OP : PROGRAMME ECOLE NUMERIQUE		32,00		

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	415		32,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00

Adoptée à l'unanimité